

**ARRETE N° 262 /2023**

**Mise à disposition temporaire du parking du Vieux Moulin  
dans le cadre de la manifestation « Saisis ta Chance »**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

**Vu** l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** la mise en place de la manifestation « 3<sup>ème</sup> édition de SAISIS TA CHANCE » sur ce parking, le vendredi 11 août 2023 le matin,

**Considérant** qu'il y a lieu de mobiliser le parking dès le mercredi soir pour le montage des tentes d'accueil de la manifestation,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Du mercredi 09 août 2023 à 20h00 au vendredi 11 août 2023 à 12h00, le parking du Vieux Moulin est interdit au stationnement des véhicules et, est réservé pour la manifestation « Saisis ta chance ».

**Art. 2.** – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5.** – Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 28 juillet 2023  
Le Maire,

Serge Hoareau



Affiché le, 28 juillet 2023  
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification